



Compte rendu du CE CSF Sud-Ouest du 23/03/2017

- approbation du PV du 21/02/2017 :

approuvé à 6 voix

1 vote défavorable (CGT)

1 abstention (FO - absent à la réunion du 21/02)

- Information sur les NAO 2017 :

. accord social signé par FO et la CGC CFE

. évolution sur les primes des maîtrises et des cadres

- Information sur les congés (mariages, décès, pacs ...)

- Information sur les montants, le calcul et l'affectation de la réserve spéciale de la participation de 2016.

- Le plafond de la carte PASS passe de 1000 à 1100 € à raison de 10% lors de chaque passage en caisse, y compris pour le drive.

- Information sur l'accord intergénérationnel :

. Rachat de 4 trimestres maxi à raison de 250€ par trimestre.

. favoriser l'arrivée des jeunes dans l'emploi (intégration et insertion)

. augmenter à 21,5% le taux de jeunes

. maintien des salariés seniors dans l'emploi à hauteur de 19,5%

. développement du tutorat

- Le responsable relation client évolue en EC4C pour les employés occupant le poste depuis 1 an révolu au 1er avril 2017.

Le fond de solidarité passe à 260 000 €, soit une augmentation de 10 000 €

- Information économique :

. le chiffre reste constant dans notre direction opérationnelle bien que au cours de l'année 2017 le mois de février ne compte que 28 jours

. journée de recrutement : nous avons reçu 45 CV à Bordeaux dont 2 candidats boucher et 75 à Toulouse dont 5 candidats bouchers.

- Information du président :

- . la journée du 6 mai sera consacrée journée boucherie, (affichage et documentation)
- . le 30 juin : journée de la diversité, dont le groupe CSF détient le label. La remise du label est prévue le 15 avril dans les locaux de l'AFNOR

- Dispositif sur l'année bissextile :

- . les employés ayant été présents toute l'année sans absence ni arrêt maladie, sont bénéficiaires de 9H de récupération dans le cadre du dépassement d'horaire.

- Information aux salariés :

- . carte PASS n'est assurée que sur la demande du détenteur et moyennant finance
- . constat sur les machines à café : il a été constaté que les machines à café mises à disposition des employés n'étaient pas homogènes avec une certaine différence de tarifs et qualité des boissons. Nous n'avons pas pu avoir d'information quant à la sélection des prestataires ni de la responsabilité de la mise en place de ces machines. (compétence CE ou direction régionale suivant les cas)

- Information sur l'affaire « Maitre » :

(Rappel : cette personne est poursuivie par CSF CE pour détournement de 260 000 € depuis 2012)

La personne concernée a été déboutée de sa demande de mise en surendettement.

- 2 points ont été reportés à une date ultérieure :

- . présentation des comptes par l'expert comptable
- . nombre d'accidents de trajet 2015/2016



Vos délégués CFDT

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

Ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>

FIN